

DELIBERATION CA006-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 14 janvier 2019.

Objet de la délibération : Modification des statuts de l'Université : suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)

Le Conseil d'administration réuni le 31 janvier 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des statuts de l'Université relatives à la suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC), sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 31 janvier 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 07 février 2019

> **Suppression du SAIC : EVOLUTIONS PROPOSEES DES STATUTS DE L'UNIVERSITE**

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>Article 1.1 - Composition de l'université</p> <p>(...)</p> <p>b - les services communs et généraux suivants :</p> <p>le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)</p> <p>le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA)</p> <p>la Direction de la Formation Continue (DFC)</p> <p>le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP)</p> <p>le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)</p> <p>le Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)</p>	<p>Article 1.1 - Composition de l'université</p> <p>(...)</p> <p>b - les services communs et généraux suivants :</p> <p>le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)</p> <p>le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA)</p> <p>la Direction de la Formation Continue (DFC)</p> <p>le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP)</p> <p>le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)</p>	
<p>Article 5.7 - Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)</p>	<p>Suppression</p>	

Mission

Le Service d'Activités Industrielles et Commerciales a pour mission de gérer toutes les activités industrielles et commerciales de l'université d'Angers à l'exception de celles liées à la formation continue et des activités qui pourraient être confiées à la gestion de sociétés ou groupements.

A cet effet,

il gère les prises de participation de l'université d'Angers dans les sociétés,

il gère les baux et locations,

il gère d'autres activités commerciales de l'université d'Angers,

il rend compte aux instances universitaires de l'exécution de sa mission.

il peut le cas échéant :

- négocier et assurer l'exécution des conventions et des contrats (prestations de service, contrats de recherche, conseils, analyses, y compris les contrats à frais partagés).

- valoriser et exploiter les brevets, les licences et les droits de propriété intellectuelle.

Il devra veiller à garantir au mieux les intérêts scientifiques, économiques et financiers de l'université d'Angers.

Attributions du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est nommé Commission des activités industrielles et commerciales. Elle est consultée sur la politique industrielle et commerciale de l'université et le bilan annuel d'activités du service établi par le/la directeur.rice.

Elle donne un avis sur la politique en matière de TVA.

Elle peut donner un avis sur les prises de brevets qui seront approuvés par le/la président.e de l'université.

A la demande du/de la président.e de l'université ou de sa propre initiative, elle peut se saisir de toute question relative aux activités industrielles et commerciales.

Ses avis et délibérations sont communiqués au Conseil d'administration.

Composition de la Commission des activités industrielles et commerciales

Le Conseil de gestion comprend 7 membres :

□ 2 membres du Conseil d'administration désignés au sein du Conseil d'administration

□ 2 membres de la Commission de la recherche désignés en son sein

□ 2 directeur.rice.s de composantes ou leurs représentants.es désignés.es par le/la président.e

le/la vice-président.e en charge de la valorisation

Siègent en qualité d'invités.es :

Le/La directeur.rice du Service Commun de la Documentation et des Archives ou son/sa représentant.e

Le/La directeur.rice en charge des affaires culturelles ou son/sa représentant.e

Le/La directeur.rice en charge de la recherche et de la valorisation ou son/sa représentant.e

Direction du service

Le/La directeur.rice du SAIC est nommé.e par le/la président.e de l'université, après avis du Conseil d'administration, parmi les enseignants.es-chercheurs.es titulaires de l'université. Sous l'autorité du/de la président.e, le/la directeur.rice administre le service.

Dispositions financières du service

Le SAIC a vocation à s'autofinancer.

Le SAIC est doté d'un budget annexe présenté en conformité avec le plan comptable de l'université. Le budget annexe intègre les recettes et les dépenses conformément à la réglementation en vigueur.